



ENTRE-NOUS

BULLETIN MUNICIPAL N° 46 DE BROTTÉ-LES-LUXEUIL

(mois de juillet, août et septembre 2025)

LE TEMPS EST VENU

Le discours de notre Président de la République à l'ONU sur la reconnaissance de la Palestine m'a particulièrement marqué. Aussi, je reprendrai ici son anaphore.

Le temps est venu de gouverner notre pays sur le chemin voulu par la majorité des français notamment par un ralentissement sérieux voire un arrêt total de l'immigration incontrôlée détruisant, à terme, notre civilisation.

Le temps est venu de se pencher sérieusement sur l'insécurité galopante qui pourrit la vie des gens par la mise en place de peines d'incarcération incompressibles.

Le temps est venu de quitter l'Europe maastrichtienne au profit d'une Europe des nations pour nous débarrasser des normes délirantes et de l'écologie punitive.

Le temps est venu de rendre à la France son EDF et de détruire cette folie du marché de l'électricité financé par nos impôts au profit d'entreprises qui se gavent sans avoir mis un centime dans la production d'électricité.

Le temps est venu de faire comprendre à l'Allemagne que la destruction de ses centrales nucléaires, par idéologie, ne doit pas nous faire supporter leurs centrales à lignite.

Le temps est venu de cesser de se mêler de la guerre entre l'Ukraine et la Russie en jouant sur les peurs. Un poussin aura toujours des difficultés à s'attaquer à un coq !

Le temps est venu de ne pas donner des leçons à la terre entière sans être capable de montrer l'exemple.

Le temps est venu de combattre le pouvoir exorbitant des juges qui, sous couvert de jurisprudences, se trouvent souvent en contradiction complète avec le simple bon sens par exemple le mariage d'un OQTF !

Le temps est venu d'arrêter immédiatement les séances d'éducation à la vie affective et relationnelle et à la sexualité (programme EVARS) à nos enfants et de leur apprendre à écrire, à lire, à compter et à découvrir comment « marche » l'économie surtout lorsque l'on constate la position de notre pays dans le classement pisa ou de l'OCDE.

Le temps est venu de rendre l'écriture inclusive inapplicable et de combattre la religion du wokisme.

Le temps est venu d'engager des réformes de structure pour dégraisser notre Etat omnipotent.

Le temps est venu d'oublier les trente années piteuses et de retrouver la voie des trente glorieuses.

Il y a du boulot mais le temps est venu !

Bonne lecture.

Votre Maire, Bernard GIRE

Sommaire

L'édito, Rappel, Réunion du Conseil : page 1

Réunion du Conseil, La vie des associations : page 2

Réunion du Conseil : page 3

Elections municipales, La vie des associations, Coordonnées essentielles, Etat-Civil, Réunion du Conseil : page 4

Réunion du Conseil, Panneau Pocket, Réunion du Conseil, Information importante : page 5

Travaux en cours, La rubrique de Shannah, Détente : page 6

REUNIONS DU CONSEIL

Séance du 26 septembre 2025 :

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 8, votants : 8

Absent excusé : Elise NOIR, Absent : Olivier VOIRIN

Secrétaire de séance : Micheline DIZIAIN

Délibération n° D18-2025

Objet : Demande d'un fonds de concours « FICAT » :

Le Maire expose au Conseil le projet de travaux de modification de l'accès public au hangar polyvalent, pour un coût prévisionnel qui s'élève à 5 842,00 € HT, et qui sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds intercommunal en faveur des communes (FICAT).

Ces travaux ont un double objectif :

- celui de faciliter l'accès aux personnes handicapées, notamment en fauteuil roulant
- celui d'améliorer le cadre de vie des habitants par un aménagement urbain de meilleure qualité

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total H.T. : 5 842,00 €

FICAT : 2 921,00 €

Autofinancement communal : 2 921,00 €

Le Maire demande au Conseil :

- d'approuver le projet susvisé de travaux de modification de l'accès public au hangar polyvalent et

Suite page 2

Les parents qui ne souhaitent pas voir leurs enfants en photo dans les articles d'ENTRE-NOUS ou sur le site internet de la Commune sont priés de se faire connaître auprès du Maire.

d'arrêter les modalités de financement

- de solliciter une subvention au titre du Fonds intercommunal en faveur des communes (FICAT) comme exposé ci-dessus
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° D19-2025

Objet : Adhésion du SIEB au SMEB :

Le Maire expose suite à la réunion du Conseil du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches (SIEB) du 18 juin 2025 :

Avec le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin (SMEB), le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches (SIEB) ont rencontré Monsieur le Préfet le 6 juin dernier. Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à un rapprochement des deux syndicats.

Administrativement, deux solutions s'offrent à nous :

La fusion des deux syndicats ou

L'adhésion du SIEB au SMEB :

Conformément à ses statuts, le SMEB reste un syndicat de production et de transport d'eau, et de son côté, le SIEB souhaite rester en contact avec les usagers et garder la partie distribution.

De fait, la fusion des deux syndicats n'est donc pas la solution à privilégier.

Au vu de ces éléments et face aux enjeux, il apparaît que l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches au Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin reste la solution la plus avantageuse à long terme pour le SIEB.

Le Président du SIEB a rappelé qu'en cas d'adhésion d'un syndicat intercommunal à un syndicat mixte, les collectivités membres, en l'occurrence, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches, devront se prononcer dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, la majorité qualifiée est requise et l'avis sera réputé favorable à défaut de réponse, à l'issue de cette durée de trois mois.

De son côté, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin devra accepter cette adhésion et soumettre sa délibération aux collectivités membres de ce syndicat mixte selon les mêmes modalités, que celles que nous venons de présenter pour notre syndicat, à savoir la majorité qualifiée de leurs collectivités membres qui doivent se prononcer dans les trois mois à partir de la notification de la délibération du Comité syndical, et les avis des collectivités membres seront réputés favorables en l'absence de réponse de leur part, dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du Comité syndical.

Enfin, la décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'Etat de la Haute Saône.

Après discussion et délibération : les membres du Conseil du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches se sont prononcés à 25 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

Aussi, le Président du SIEB souhaite soumettre le présent

Suite page 3

LA VIE DES ASSOCIATIONS

Fête du village :

Le dimanche 13 juillet, le Comité des Fêtes a accueilli pour le repas de midi 145 personnes sur réservation dont 56 personnes extérieures à nos deux villages (Brotte-lès-Luxeuil et Betoncourt-lès-Brotte) et 8 enfants de moins de 10 ans, ce qui confirme, encore une fois, le succès de cette manifestation.



Le traiteur « Au Poil » compte tenu du succès de l'an dernier, a été retenu pour la seconde fois pour régaler petits et grands.



Après une après-midi de détente et de jeux, les participants, qui le souhaitent, ont pu se restaurer à la buvette en attendant l'ouverture du bal et le tir du feu d'artifice d'une durée de 7 minutes.

A noter :

Lors de cet après-midi : 2 jeunes écoliers, Michel le dissipé et Jean le philosophe face à leur maîtresse Rachel, ont pu jouer une scène d'école absolument hilarante sous la direction artistique de votre serviteur comme le prouve la photo ci-contre !



Vide grenier :

Le traditionnel vide grenier organisé par l'Amicale Brottaise s'est tenu le dimanche 25 août.



Photo : Elise NOIR

Suite page 4

rapport à délibération et il demande de bien vouloir :

- approuver à compter du 1^{er} janvier 2026 les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches qui modifient les compétences en conservant la distribution de l'eau potable puisque le SIEB n'assurera plus la production et le traitement de l'eau

- se prononcer favorablement à l'adhésion du SIEB au SMEB à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la partie production et traitement de l'eau,

- autoriser le Président du SIEB à solliciter l'adhésion du SIEB au SMEB

- autoriser le Président du SIEB à engager toutes les formalités administratives pour concrétiser cette adhésion,

- autoriser le Président du SIEB à signer tous les documents nécessaires pour le bon déroulement de cette opération.

Le Maire demande au Conseil :

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026 les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches qui modifient les compétences en conservant la distribution de l'eau potable puisque le SIEB n'assurera plus la production et le traitement de l'eau

- de se prononcer favorablement à l'adhésion du SIEB au SMEB à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la partie production et traitement de l'eau,

- d'autoriser le Président du SIEB à solliciter l'adhésion du SIEB au SMEB

- d'autoriser le Président du SIEB à engager toutes les formalités administratives pour concrétiser cette adhésion,

- d'autoriser le Président du SIEB à signer tous les documents nécessaires pour le bon déroulement de cette opération.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° D20-2025

Objet : Convention CDG54 :

Le Maire expose au Conseil le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation à priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à appor-

ter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter-région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose au Conseil :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° D21-2025

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 :

Le maire indique et rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil

Suite page 4

**LES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES
AURONT LIEU :
LES 15 ET 22 MARS 2026
PENSEZ A VOTRE INSCRIPTION SUR
LES LISTES ELECTORALES**

Une trentaine d'exposants se sont installés pour ce commerce éphémère. Toutes sortes d'articles hétéroclites étaient proposés à la vente : des vêtements démodés ou devenus trop petits, des jouets d'enfants obsolètes mais qui méritent une deuxième vie, vaisselle en surplus et toutes sortes d'objets sortis des granges et greniers.



Photo : Elise NOIR

Sous cette journée ensoleillée, de nombreux visiteurs sont venus se restaurer et se rafraîchir à la buvette dans une ambiance conviviale.



Photo : Elise NOIR

De quoi passer un bon dimanche, entre troupes et rencontres de quartier.

(Texte de Christine FOUILLET pour Entre-Nous)



Photo : Elise NOIR

Textes & photos de Bernard GIRE
sauf mention contraire
Tél : 06.70.48.70.05
Mail : bernard.gire@gmail.com
Horaires d'ouverture de la Mairie :
le mardi de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
et le vendredi de 8h45 à 12h45
Permanence du Maire :
le mardi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous
Site internet : www.brotte-les-luxeuil.com

ETAT-CIVIL

ARRIVEES :

Jonathan CHAMPLOY le 14 juin

Lisa RAUBERT le 15 juillet

Maxime FIEY le 14 août

DEPARTS :

Sophie CORNEVAUX le 14 août

Note importante: seules les personnes dont la Mairie a eu connaissance de l'événement figurent sur cet état civil.

dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire demande au Conseil :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- de l'autoriser :
- à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- à mettre en ligne le dit-rapport et sa délibération sur le site :
- à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° D22-2025

Remboursement au Comité des Fêtes de Brotte-lès-Luxeuil :

Le Comité des Fêtes de Brotte-lès-Luxeuil a sollicité auprès de la Commune, par courrier du 1er septembre 2025 dont ci-joint copie, le remboursement de la facture de la société JACQUES PREVOT du 24 juin 2025, d'un montant de 665€ correspondant au feu d'artifices du 14 juillet.

Le Maire demande au Conseil :

- d'approuver le remboursement de la facture du feu d'artifice, d'un montant de 665€, au comité des fêtes de Brotte-lès-Luxeuil
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° D23-2025

Bail de chasse :

Suite page 5

Le Maire fait part au Conseil que le bail de chasse avec l'ACCA est échu depuis le 31 mars 2025 et qu'il convient de le renouveler.

Le Maire demande au Conseil :

- d'établir, en concertation avec l'Association Communale de Chasse Agréée de Brotte-lès-Luxeuil, un nouveau bail de chasse aux conditions ci-dessous :
- le bail prendra effet au 01 avril 2025, pour une durée de 9 années
- le montant de la location pour l'année 2025 sera de 300€. Les années suivantes, ce montant sera indexé suivant l'indice des fermages.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette location.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 024-2025

Objet : Règlement d'affouage - exercice 2025 - 2026

Le Maire donne lecture au Conseil du règlement d'affouage pour la campagne 2025/2026.

Le Maire demande au Conseil :

- d'approuver le règlement d'affouage,
- de l'autoriser à signer ce règlement ainsi que tout document s'y rapportant.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 025-2025

Objet : Vote de la taxe d'affouage

Le Maire indique au Conseil, concernant le bois non façonné pour l'exercice 2025/2026, que les parcelles à exploiter sont les suivantes :

- parcelle 24.j pour environ 100 stères,
- parcelle 10.r pour environ 110 stères,
- parcelle 20.af pour environ 110 stères,
- parcelle 11 (grosse surbille de chêne) pour environ 2 stères
- soit un total de 322 stères.

Le Maire propose au Conseil de maintenir la taxe d'affouage à 180,00 €.

Le Maire demande au Conseil :

- de fixer la taxe d'affouage pour l'hiver 2025/2026 à 180,00€.
- de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 026-2025

Objet : Don de l'association

Le Maire informe le Conseil que l'association « Amicale Brottaise » a fait un don de 2.576,08 € à la Commune. Ce don sera affecté en déduction de la facture d'un montant de 9.650€, correspondant aux travaux réalisés par l'entreprise Broggi pour le cimetière.

Le Maire demande au Conseil :

- d'accepter le don de l'association « Amicale Brottaise »
- de l'autoriser à établir le titre de recette

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

Pour être informé en permanence j'utilise :



PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

Point sur les travaux en cours :

1 - La route de Baudoncourt a fait l'objet d'une réfection (bien méritée) par l'entreprise « STPI Route » pour un montant de 8.910,00€ h.t. auxquels il convient de déduire la subvention FICAT de 4.455€.

Il reste à espérer que cette route soit respectée par chacun, ce n'est pas gagné !

2 - Au cimetière la procédure de reprise est maintenant terminée. La couverture en marbre de couleur grise avec l'inscription « ossuaire communal » a été posée par l'entreprise Broggi de Sequanie au mois d'août.

3 - Le coté droit du hangar polyvalent a reçu une dalle béton (facilitant l'accès notamment par temps de pluie) réalisée par l'entreprise Burgey-Coulin pour un montant hors taxe de 5.842€ avec une demande de subvention FICAT de 2.921€.

Point sur la situation financière de la Commune :

Le Maire distribue à chaque conseiller deux documents synthétiques sur la situation financière de la Commune au 26 octobre 2026 l'un sur le fonctionnement et l'autre sur l'investissement. Pour le fonctionnement les charges s'élèvent à 134.980,42€ et les produits à 138.392,96€ dégageant un excédent de 3.412,54€. Il est à noter que si toutes les dépenses ont été comptabilisées, par contre certaines recettes feront l'objet d'une imputation le mois prochain.

Pour l'investissement les dépenses s'élèvent à 58.369,44€ et les recettes à 34.871,47€ faisant apparaître un déficit de 23.497,97€.

Ces chiffres devraient évoluer d'ici la fin de l'exercice car un certain nombre de dépenses (les travaux de l'ONF, le prolongement de l'impasse du Jonchet) et de recettes (les subventions) n'ont pas encore été enregistrées

INFORMATION

IMPORTANTE



Cet emplacement de stationnement est réservé au service technique de la Commune, tout particulièrement au véhicule KANGOO immatriculé AW 472 FB utilisé par notre collaborateur Jean-Michel HILD. Merci de laisser libre cet emplacement, il existe un grand parking sur le coté gauche de la Mairie très souvent libre.

LES TRAVAUX EN COURS



1 - Pour le cimetière, l'ossuaire visible juste après le caveau provisoire a reçu sa couverture en granit portant la mention « Ossuaire communal » gravée à la feuille d'or. Ainsi la procédure de reprise est achevée

2 - Pour la route de Baudoncourt, la réfection de celle-ci a été réalisée cet été permettant une circulation normale jusqu'à quand ?

3- Pour l'amélioration de l'accès coté droit du hangar polyvalent, une dalle en béton a été coulée afin de rendre les déplacements plus aisés sur cette partie notamment par temps de pluie. Des plantations seront réalisées en limite de propriété en fin d'année.



LA RUBRIQUE DE SHANNAH

Trottoirs :

De par la configuration de nos rues, les trottoirs sont parfois inexistantes ou pas toujours des deux cotés voire exigus. Cela peut poser un problème notamment lors de circulations de poids lourds ou d'engins agricoles obligeant les piétons ou les automobilistes à faire quelques « acrobaties routières » pour éviter des désagréments.

Avec un peu de civisme, la plupart du temps cela se règle facilement mais ne pas garer son véhicule sur le trottoir c'est encore plus sympa !

Déjections canines :

Notre collaborateur Jean-Michel HILD se trouve dans l'obligation de prendre (très souvent) une douche après le débroussaillage de zones herbeuses suite aux projections de déjections canines reçues parfois en plein visage.

Merci de penser à lui en utilisant des petits sacs pour ramasser ces déjections ou en utilisant le distributeur, offert par notre châtelain, qui se trouve à la disposition des habitants et fixé sur la distillerie.

Taillage des haies :

Le Maire demande à tous les habitants possédant des haies en bordure de trottoirs ou de routes de la Commune de procéder au taillage de celles-ci et de ramasser les branchages et les feuillages coté Commune afin de laisser libre le passage pour les piétons notamment les enfants.

DETENTE

Mots croisés par Bernard GIRE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									

HORIZONTAL

1. Groupement de sépultures parfois attenant à un lieu de culte. - 2. Le pouvoir donné au juges par la puissance royale en est une - 3. Du verbe rire. - Acronyme anglais pour désigner l'informatique - Note. - 4. Petit canal - Acide gras de la famille des oméga ou coupé compact à quatre portes. - 5. Qui font appel à l'intervention humaine.- 6. Retirer de l'endroit où il se trouve - Eructations excessives ou ville dans le calvados. - 7. Indique une coordination ou une négation. - Métal à la fois dense et tendre. - Abréviation religieuse. - 8. Comité International Olympique. - Donner de l'existence à quelque chose en la sortant du néant - 9. Assembler deux pièces de bois ou de cuir par une enture - Revenu minimum.

VERTICAL

1. Ensemble d'actes solennels - 2. Reproduction ou simulation. - 3. Personne malicieuse, turbulente. - Contrôle technique. 4. Marque la position à l'intérieur d'un espace. - Monnaie . 5. Ne pas dire quelque chose. - Repos compensateur. - 6. Elle renvoie à une gêne fonctionnelle dans les activités du quotidien. - Parti politique français. - 7. Entreprise individuelle. - Celui ou celle qui conclut. - 8. Permettent le déplacement d'objet. - 9. Retiendra des personnes dans un espaces trop étroit.